



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE  
BELLECOMBE**

**85, route de Serry  
ZA de Findrol  
74250 FILLINGES**

### **Compte-rendu du comité syndical du 10 Novembre 2021 à Burdignin**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Burdignin sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 04 novembre 2021

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 25

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 29

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

**Présents** : Sarah BARBIER, Jacky DURET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Nicolas METRAL, Jean-François BOSSON, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, et Max MEYNET CORDONNIER

**Dépôt de pouvoir** : Aline WATT à Luc PATOIS

**Absents** : Néant

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte-rendu du Comité syndical du 13 octobre 2021,

**CONSIDERANT** donc qu'il convient d'approuver ce compte-rendu,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Comité syndical réuni le 13 octobre 2021.

**OBJET : PROCHAINE REUNION**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**CONSIDERANT** que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE FIXER** la prochaine réunion à Marcellaz le 8 décembre 2021 à 19h30.

**OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LE RACCORDEMENT DE LA STEP D'ONNION A SAINT-JEOIRE – AUTORISATION DE LANCEMENT**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

***NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES***

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°D20\_09\_09\_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au Comité de lancer la consultation pour le marché public de travaux pour le raccordement de la STEP d'ONNION au réseau d'assainissement collectif de Saint-Jeoire en procédure adaptée ouverte.

**Echéancier prévisionnel de la procédure :**

Date d'envoi de la publication : 18/11/2021

Date limite de remise d'offres : 16/12/2021 à 18h00

Attribution du marché : 05/11/2021

Autorisation du Président à signer le marché : Comité syndical du 12 janvier 2022

Le découpage proposé du marché public de travaux cité ci-dessus est de 3 lots répartis comme suit :

LOT 1 A - SAINT-JEOIRE - ROUTE DE CHARNY	201 000 €
LOT 1 B - SAINT-JEOIRE - POUILLY	244 000 €
LOT 2 - ONNION - REFOULEMENT STEP ONNION - ROUTE DEPARTEMENTALE	369 000 €
TOTAL	814 000 €

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'AUTORISER** le Président à lancer le marché public de travaux pour le raccordement de la STEP d'ONNION au réseau d'assainissement collectif de Saint-Jeoire pour un montant prévisionnel global de 814 000 € HT,

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute Savoie,

**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de financement.

Délibération N°D21\_11\_10\_114

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SAINT-ANDRE-DE-BOËGE**

**LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention d'offre financière entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Saint-André-de-Boège,

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint-André-de-Boège a procédé à des travaux de mise en place de 2 passerelles, l'une de 16 ml au niveau de Curseille, l'autre de 25 ml au niveau de la Menoge,

**CONSIDERANT** que parallèlement, le SRB ayant la compétence eau potable et assainissement sur la commune de Saint-André-de-Boège, procède à des travaux d'extension d'eau potable et d'assainissement au niveau des passerelles de Curseille et de la Menoge,

**CONSIDERANT** que ces travaux permettront de développer les accès pour les cyclistes et les piétons sur la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser les travaux avec le SRB,

**CONSIDERANT** le coût global des travaux que la commune doit avancer,

Le financement de cette opération incombe au 1er plan à la commune mais cela n'exclut pas que des tiers (publics ou privés) apportent leur concours financier.

Dans ce cadre, en vertu de l'article L.1111-11 III alinéas 1 et 2 du code général des collectivités territoriales, la commune, maître d'ouvrage de l'opération doit assumer au minimum 20 % du montant total de l'opération.

La commune prend en charge la totalité des coûts des travaux et une participation sera demandée au SRB comme suit :

Pour la passerelle de Curseille, il est proposé une participation du SRB à hauteur de 21100,46 euros HT sur un montant total de travaux de 63940,81 euros HT.

Pour la passerelle de la Menoge, il est proposé une participation du SRB à hauteur de 50000 euros HT sur un montant total de travaux de 131245,02 euros HT.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec la commune de Saint-André-de-Boège,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** la convention de financement entre Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et commune de Saint-André-de-Boège (projet de convention annexé à la présente délibération),

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de financement entre Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et commune Saint-André-de-Boège,

**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération N°D21\_11\_10\_115

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n° D21\_03\_10\_31 en date du 10 mars 2021 relative au budget annexe Eau Potable (budget primitif 2021),

**VU** la délibération n° D21\_05\_19\_69 en date du 19 mai 2021 relative à la modification n°1 au budget annexe Eau Potable,

**VU** la délibération n° D21\_06\_16\_82 en date du 16 juin 2021 relative à la modification n°2 au budget annexe Eau Potable,

**VU** la délibération n° D21\_10\_13\_108 en date du 13 octobre 2021 relative à la modification n°3 au budget annexe Eau Potable,

**CONSIDERANT** que pour le budget annexe eau potable, les crédits inscrits au chapitre 21 sont insuffisants pour clôturer l'année 2021,

Il est par conséquent proposé au comité syndical une décision modificative n°4 au budget annexe eau potable, section investissement.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** la décision modificative n°4 au budget annexe eau potable

**D'INSCRIRE** ces crédits par décision modificative n°4 au Budget annexe eau potable comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	+ 60 000 €
<b>Chapitre 23</b>	Immobilisations en cours	- 60 000 €

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Président du Syndicat  
Luc PATOIS

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE 3 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21

**VU** la délibération n° D21\_03\_10\_35 relative au budget annexe Assainissement (budget primitif 2021),

**VU** la délibération n° D21\_05\_19\_70 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement,

**VU** la délibération n° D21\_06\_16\_81 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement,

**CONSIDERANT** que pour le budget annexe assainissement, les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants pour clôturer l'année 2021,

**CONSIDERANT** que pour le budget annexe assainissement, les crédits inscrits au chapitre 21 sont insuffisants pour clôturer l'année 2021,

Il est proposé au comité syndical une décision modificative n°3 au budget annexe assainissement aux sections de fonctionnement et d'investissement,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget annexe assainissement,

**D'INSCRIRE** ces crédits par décision modificative n°3 au Budget annexe assainissement comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitre 012</b>	Charges de personnel	+ 57 000 €
<b>Chapitre 022</b>	Dépenses imprévues	- 57 000 €

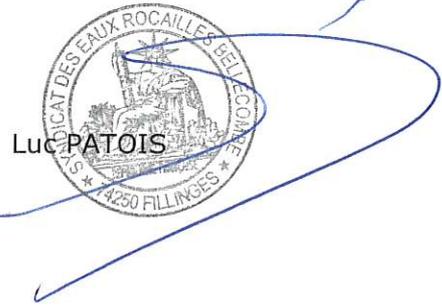
## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	+ 30 000 €
<b>Chapitre 23</b>	Immobilisations en cours	- 30 000 €

Le Secrétaire de Séance

  
Jean-François BOSSON

Le Président du Syndicat

  
Luc PATOIS